

Néotit'

Le guide du 1er poste

Le petit guide pratique des PE titulaires

2018 / 2019

Vous avez été titularisé-e. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignant-es du primaire, a conçu ce livret **pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.**

Car si le métier est passionnant, la priorité donnée à l'école primaire ne s'est pas traduite par une amélioration, pourtant indispensable, des conditions de travail. Les moyens manquent toujours et l'école peine à réduire les inégalités. Pour le SNUipp-FSU, d'autres choix sont nécessaires pour la réussite de tou-tes. Cette année sera votre première en tant que professeur des écoles titulaire. Pour le SNUipp-FSU, cela ne veut pas dire la fin de la formation. Il revendique un accompagnement dans l'entrée dans le métier. Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire. Les représentant-es du SNUipp-FSU auront l'occasion de vous rencontrer dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter directement à l'adresse locale du SNUipp-FSU (toutes les adresses sur : <http://www.snuipp.fr/-Les-sections->)

À bientôt et bonne rentrée !

REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



Au sommaire

I. La classe, le métier

1. Le 1er poste
2. Premiers contacts
3. La rentrée
4. Sécurité, responsabilité
5. Sorties scolaires
6. Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique
7. Pour une école transformée

II. Être enseignant-e

1. Le statut de fonctionnaire
2. Traitement et avancement
3. Indemnités
4. Congés, absences
5. Changer de département

III. L'école

1. Les fonctions spécifiques
2. Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

IV. Dans notre département

1. l'administration, les instances
2. Les élections professionnelles
3. Le SNUipp-FSU à vos côtés
4. Pourquoi se syndiquer

Entre 2007 et 2012, les politiques éducatives ont mis à mal l'école et **supprimé 80 000 postes**. Les mesures imposées (des programmes inadaptés, le démantèlement des RASED, de la formation...) ont déstabilisé l'école. **Les 54 000 postes prévus par la loi de refondation de l'école n'ont pas suffi** à couvrir les besoins de l'école et les classes françaises restent parmi les plus chargées des pays de l'OCDE. **Pour le SNUipp-FSU**, une programmation budgétaire plus ambitieuse est indispensable ! La suppression annoncée de 120.000 postes de fonctionnaires et la baisse du nombre de place aux concours couplée à une crise de recrutement profonde et durable vont impacter fortement notre école.

Car l'école a besoin d'être transformée pour la réussite de tous les élèves ce qui passe par une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignant-es. Cela nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels

Nomination

L'inspecteur-trice Académique (IA-DASEN) titularise les professeur-es des écoles stagiaires figurant sur la liste arrêtée par le recteur. Il-Elle les nomme sur un poste après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) dans laquelle siègent les élu-es du personnel du SNUipp-FSU. **Les règles d'affectation sont départementales.** Selon le cas, vous pouvez être nommé-e sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommé-e à TP vous serez obligé-e de participer au mouvement l'année suivante. À titre définitif (TD), vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de fermeture (carte scolaire).

NB : La nomination concerne un poste et non une classe. Dans une école, la répartition des classes entre les enseignant-es se fait en conseil des maîtres-ses. Vous pouvez également être nommé-e sur une circonscription; dans ce cas, vous serez affecté-e sur une ou plusieurs écoles.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté d'affectation, **signez le procès verbal d'installation**, puis transmettez-le à l'IEN, soit par le directeur ou la directrice de l'école, le jour de la pré-rentree, soit en l'envoyant directement à l'adresse de la circonscription.

Attention : son envoi conditionne la titularisation et, donc, le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "**dossier personnel**" (voir p.3), cela peut vous être utile... (même ultérieurement). Pensez aussi à bien conserver le **NUMEN** (Numéro Identifiant Personnel Education Nationale) qui vous est attribué : **il doit rester confidentiel** et vous servira tout au long de la carrière, pour accéder à des informations personnelles ou participer à certaines opérations administratives.

Entrée dans le métier

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp-FSU avec les PE stagiaires et les T1 ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe : brutalité de la prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Attention ! Au 1er septembre de cette année, vous deviendrez «**fonctionnaire titulaire**». Cette désignation est différente de «**titulaire d'un poste**» qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.

Avec l'école

Dès que vous connaissez votre affectation (après la CAPD), vous pouvez prendre contact avec vos futur-es collègues. Un conseil des maîtres-ses a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer. Vous pourrez ainsi connaître votre classe, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires... (cantine, soutien scolaire, études surveillées ne peuvent être imposés à l'enseignant-e).

Attention ! Certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en Education Prioritaire, dans le spécialisé...).

Concernant la répartition des classes, elle est de la responsabilité du-de la directeur-trice d'école après avis du conseil des maîtres-ses (voir décret 89-122, du 24 février 1989). Le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école. En cas de désaccord au sein du conseil des maîtres-ses, l'IEN peut être sollicité-e. Mais mieux vaut éviter que ce soit lui ou elle qui tranche.

Demandez le règlement intérieur établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI, RPC), le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique... Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé-e moyennant un loyer.

Avec la circonscription

L'inspecteur-trice de l'éducation nationale (IEN) est responsable administratif et pédagogique de la circonscription. C'est votre supérieur-e hiérarchique direct-e. Il-Elle est assisté-e par des **conseiller-es pédagogiques** dont l'une des principales missions est l'aide aux débutant-es. Ils-elles devraient vous rendre visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors d'éventuels regroupements de T1, en animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à elles et eux en cas de difficulté. L'IEN dispose aussi d'un-e secrétaire.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à M ou Mme

l'Inspecteur-trice Académique, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre.

NB : En cas de problème contactez le SNUipp-FSU et conservez un double de tous les documents concernés dans votre dossier personnel.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative :

NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale), **arrêtés, courriers reçus ou adressés à l'IEN ou à l'IA-DASEN, demandes de congés, bulletins de salaire, rapports de rendez-vous de carrière, changement d'échelon...**



La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignant-es se rendent dans l'école où ils-elles sont affecté-es ou à défaut au siège de la circonscription à laquelle ils-elles sont rattaché-es. **Un conseil des maîtres-ses doit se tenir** pour réajuster la répartition des classes, l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles,...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école. Un temps est généralement laissé à disposition des enseignant-es pour préparer leur classe.

Depuis 2015, la deuxième journée de pré-rentrée pour travailler en équipe et préparer sa classe a été supprimée et laissée à la disposition des DASEN. Le SNUipp-FSU s'est opposé au déplacement de cette journée de pré-rentrée. Il demande que soit laissé le choix aux équipes d'école d'organiser cette journée supplémentaire, y compris avant la rentrée scolaire.

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours (suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour-là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire. Le conseil des maîtres-ses de pré-rentrée fera le point sur tous ces documents.

Temps de service

Le temps de service des enseignant-es est de **27 heures** : 24h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- **36h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès d'élèves ;
- **48h** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) pour les élèves porteurs de handicap.
- **18h** sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation ;
- et enfin **6h** aux conseils d'école.

Documents obligatoires

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler au directeur -trice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi** des élèves, d'évaluation,
- **Règlement** départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
- **Progressions** par matières (à afficher).
Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (fortement conseillé), fiches de préparation.

4. Sécurité / responsabilités



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Responsabilité des enseignant-es

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confié-es **pendant toute la durée des horaires scolaires** tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. **Toute absence doit être signalée**, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tou-tes les participant-es.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police -secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance **doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié-e à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la

classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissé-es seul-es en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. **La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignant-es.** Elle peut être assurée par des assistant-es d'éducation, des intervenant-es extérieur-es ; les enseignant-es doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour le SNUipp-FSU, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignant-es, ils sont sous la seule responsabilité des parents. **La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître-sse.** Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant-e.

PPMS

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires devront rédiger deux PPMS distincts :

- un PPMS « **risques majeurs** »
- un PPMS « **attentat-intrusion** »

Les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels. Une brochure est disponible sur le site snuipp.fr



Récréations

Tou-tes les maître-ses doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, **un service par roulement peut être décidé** en conseil des maître-ses. Le nombre d'enseignant-es présent-es sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur-trice et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 – Les sorties régulières

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par le-la directeur-riche de l'école (accompagnateur-trices inclus-es). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par le-la DASEN (accompagnateur-rices inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du-de la DASEN : 15 jours avant le départ. Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 – Les sorties de proximité

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant-e peut l'effectuer seul-e. À l'école maternelle, il-elle doit être accompagné-e d'au moins un-e adulte.

Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.
- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule

Piscine

- **Maternelle** : 3 adultes agréé-es / classe
- **Élémentaire** : 2 adultes agréé-es / classe
- **GS-élémentaire** : si l'effectif est > à 20 alors idem encadrement maternelle, si l'effectif est < à 20 alors encadrement idem élémentaire

Encadrement pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée

- **Maternelle** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe l'ATSEM ou un-e autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un-e adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe et un-e adulte. Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.

Publication

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « **Sorties scolaires, sécurité, responsabilité** ». Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : snuipp.fr



6. Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Une langue vivante est enseignée **une heure et demie par semaine** aux élèves de l'école élémentaire. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de la République (8 juillet 2013) précise que : "Tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère" et que "**L'enseignement de langue vivante sera désormais obligatoire dès le CP**". **Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1** du cadre européen de référence pour les langues.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignant-es du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- **Les «intervenant-es extérieur-es»** (professeur-es de lycée et collège, intervenant-es recruté-es par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistant-es étranger-es) sont de moins en moins nombreux-ses.

- **Les collègues habilité-es** peuvent être sollicité-es, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décloisonnement. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décloisonnement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. ***Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.***

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience des élèves**. Dans leurs fonctions, les enseignant-es doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves**.

Dans un contexte difficile, les pratiques enseignantes ont montré qu'il était tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. **L'enseignement de la laïcité** est nécessaire mais ne peut se résumer à la répétition de principes républicains. Il **doit passer par des pratiques pédagogiques actives** visant à distinguer le croire et le savoir.

Le SNUipp-FSU a publié une brochure téléchargeable sur la laïcité.

<http://www.snuipp.fr/Laicite-a-l-ecole-a-vivre-et>

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, **l'enseignant choisit ses méthodes**. En cas de conflit avec le-la directeur-trice ou les parents, **l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis** sur la qualité de l'enseignement.

De nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée 2015 pour le cycle 1 et à la rentrée 2016 pour les cycles 2 et 3.

Le SNUipp-FSU exige que leur mise en application soit accompagnée d'actions de formation continue pour toutes et tous.

7. Pour une école transformée



Faire accéder tou-tes les élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont tou-tes capables fonde le projet du SNUipp-FSU pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure fortement inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Des propositions pour transformer l'école

Le SNUipp-FSU est porteur d'un véritable projet émancipateur pour l'école pour la réussite de toutes car le véritable défi est la **démocratisation du système éducatif** : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

Cela nécessite une transformation du métier d'enseignant-e, qui passe par plus de travail collectif, la réduction du temps devant élèves sans diminuer leur temps d'apprentissage. Cette organisation avec plus de maîtres-ses que de classes doit concerner toutes les écoles sur la base de 18 heures d'enseignement hebdomadaires et 3 heures pour le travail en équipe.

Les enseignant-es doivent **avoir les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé-e professionnellement passe aussi par une réduction des effectifs, une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

Les politiques éducatives ? Des régressions à venir...

La loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'école, votée en 2013, n'a pas permis de rompre avec les logiques de productions des inégalités scolaires. Si 54000 postes supplémentaires ont été créés entre 2013 et 2017, cela s'est révélé insuffisant au vu de la hausse démographique et des 80 000 suppressions du quinquennat précédent. Le nombre moyen d'élèves par enseignant en primaire reste bien plus élevé que dans la moyenne des pays de l'OCDE. Certaines mesures ont buté sur le manque de créations de postes.

Le changement de gouvernement n'a pas apaisé les inquiétudes. La réduction des effectifs en CP en REP et CP / CE1 en REP+ s'est fait par le démantèlement du dispositif « Plus de Maîtres » et au détriment d'autres ouvertures de classes. Dans certains cas cela provoquera même l'augmentation des effectifs dans les autres niveaux de classes des écoles concernées.

Mais surtout, les mesures avancées dans le projet éducatif du nouveau président (individualisation des parcours scolaires et des apprentissages, resserrement sur le lire, écrire, compter avec des pratiques pédagogiques qui tournent le dos à l'idée qu'apprendre, c'est d'abord comprendre, pilotage par l'évaluation) vont à l'encontre de ce qui devrait être mené pour réussir la démocratisation du système scolaire et améliorer les conditions d'exercices de nos métiers. L'école française est toujours très loin des taux d'encadrement que connaissent les pays européens qui réussissent bien mieux.

Le SNUipp-FSU continuera à faire entendre la parole des enseignant-es et portera son projet pour une réelle transformation de l'école pour lutter contre les inégalités.

1. Le statut de fonctionnaire

Vous faites désormais **partie de la fonction publique d'État** (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. **Il repose sur des valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tou-tes les citoyen-nes

aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Pour qu'ils-elles puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à **garantir l'impartialité et le bon fonctionnement** de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services publics.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- ♦ liberté d'opinion,
- ♦ droit syndical,
- ♦ droit de grève et de manifestation,
- ♦ protection dans l'exercice de leur fonction,
- ♦ droit à formation continue,
- ♦ accès au dossier administratif individuel,
- ♦ recrutement par concours,
- ♦ possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- ♦ droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- ♦ consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- ♦ satisfaire aux demandes d'information du public,
- ♦ faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- ♦ assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son-sa supérieur-e hiérarchique,
- ♦ en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il-elle s'expose à une sanction disciplinaire.

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, ce droit se décline en **3 demi-journées par an** dont une sur le temps de classe. Syndiqué-e ou non, vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout-e salarié-e, vous bénéficiez du droit de grève. Depuis 2009, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du Service Minimum d'Accueil qui oblige à remplir une déclaration d'intention de faire grève 48 heures ouvrables avant le début de la grève. Le SNUipp-FSU exige l'abandon de ce dispositif qui est une entrave au droit de grève. Pour connaître les modalités concrètes d'opposition à ce dispositif, renseignez-vous auprès de votre section départementale du SNUipp-FSU.

2. Traitement et avancement



Traitement

Un-e agent-e de la fonction publique ne perçoit pas de salaire mais un traitement. Ce dernier est calculé en fonction de son grade et de son échelon qui lui donnent un certain nombre de points d'indice à multiplier par la valeur du point d'indice (4,68€ depuis le 1/2/17) pour obtenir le traitement brut. A ce traitement, peuvent s'ajouter une ou plusieurs indemnités en fonction du poste occupé. **Après plusieurs années de campagne, d'actions et de mobilisations des personnels à l'appel du SNUipp-FSU, l'ISAE, créé en 2013, a été revalorisée à 1200€ bruts annuels**, soit l'équivalent de 80€ net par mois.

Le SNUipp-FSU demande au ministère que tous les enseignant-es puissent enfin bénéficier de cette indemnité et qu'elle soit intégralement transformée en point d'indice.

Dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels Carrière Rémunération), la carrière et l'évaluation professionnelle des enseignant-es vont être renouvelées dans un calendrier qui s'étale jusqu'en 2020.

⇒ depuis le 1/1/17 : les grilles ont été légèrement revalorisées (2 à 9 points) et une partie des indemnités a été transformée en 4 points d'indice.

- ⇒ au 1/9/17 : l'ensemble des enseignant-es a été reclassé dans son échelon ou dans celui immédiatement supérieur en fonction du temps écoulé depuis le dernier passage d'échelon.
- ⇒ au 1/1/19 : une nouvelle partie des indemnités va être convertie en 5 points d'indice (sans conséquence sur le salaire)
- ⇒ au 1/1/20 : nouvelle revalorisation des grilles (de 0 à 15 points selon l'échelon).

Pour autant, le déclassement salarial des enseignant-es des écoles n'est pas réglé et le métier souffre toujours d'un sérieux manque d'attractivité.

Le supplément familial de traitement

C'est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge

Complément familial net (valeur approchée) pour les échelons 1 à 6	
1 enfant	2 €
2 enfants	64 €
3 enfants	158 €
Par enfant supplémentaire au-delà de 3	113 €

Point de vue du SNUipp-FSU

Les six ans de gel des salaires ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des enseignant-es.

Le trop faible dégel du point d'indice concédé par le précédent gouvernement (2x0.6% : au 01/07/16 et au 01/02/17), suite à la mobilisation des personnels, reste insuffisant. Le SNUipp-FSU revendique un vrai rattrapage du pouvoir d'achat des PE. Leurs rémunérations sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens.

Pour le SNUipp-FSU, pour rattraper la moyenne européenne, il est nécessaire que le début de carrière se situe au niveau du 6ème échelon actuel.

Échelon	Indice au 1/09/2018	Net approché zone 3	Net approché zone 2	Net approché zone 1
1	383	1432 €	1447 €	1476 €
2	436	1632 €	1649 €	1681 €
3	440	1648 €	1664 €	1697 €
4	453	1697 €	1714 €	1748 €
5	466	1746 €	1763 €	1798 €
6	478	1791 €	1809 €	1845 €

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr...
Dans certaines communes, est mise en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.

2. Traitement et avancement (suite)



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Avancement

Fin du système d'avancement à 3 vitesses.

A compter de cette rentrée, il est mis fin au système d'avancement à 3 vitesses. Dorénavant la vitesse d'avancement sera la même pour tou-tes sauf aux 6e et 8e échelons où deux accélérations d'un an seront accordées selon la « valeur professionnelle ». La durée pour atteindre le 11e échelon sera de 26 ans au maximum, 24 ans au minimum.

Avancement	
	Au 1/09/18
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans

Les rendez-vous de carrière

A la rentrée 2017, il est mis fin à l'inspection notée. Trois rendez-vous de carrière, avec visite en classe suivie d'un entretien, sont prévus pour le passage au 7^e et 9^e échelon de la classe normale, ainsi que pour un accès à la hors-classe plus ou moins rapide. Ils déboucheront sur un avis de l'IA-DASEN (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » ou « excellent ») sur proposition de l'IEN.

Chaque enseignant-e sera informé-e en juin du rendez-vous de carrière qui se déroulera d'octobre à mai. Il-elle sera prévenu-e un mois à l'avance de la date de la visite. Cela débouchera sur un compte-rendu d'évaluation professionnelle composé d'une grille nationale de 11 compétences et d'une appréciation rédigée.

Pour le 4^e rendez-vous de carrière, en vue du passage à la classe exceptionnelle, il n'y aura pas de visite en classe.

L'accompagnement

L'une des finalités de la réforme de l'évaluation, pour le ministère, est l'accompagnement. Il pourra être individuel ou collectif et sera conçu dans une logique de conseils et de formation. En début de carrière, notamment, cet accompagnement sera individuel et prendra la forme d'une visite dans la classe suivie d'une entretien.

Les 3 grades

A compter de la rentrée 2017, un nouveau grade, la classe exceptionnelle, est créé. Seule une minorité des collègues pourra y accéder (plafonné à 10% du corps en 2023). Il vient s'ajouter aux 2 grades existants : la classe normale et la hors-classe. Toutes les enseignant-es devront dérouler leur carrière complète sur au moins ces deux grades.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle excluant la grande majorité des collègues. Il revendique une progression identique pour tou-tes, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000, en fin de carrière.

Concernant les rendez-vous de carrière, le ministère a entendu les arguments du SNUipp-FSU qui s'opposait à la rédaction par l'enseignant-e d'un bilan professionnel à adresser à l'IEN 15 jours avant sa visite. Cet outil artificiel d'auto-évaluation ne sera donc pas exigé. D'autre part, à la demande du SNUipp-FSU, le ministère s'est engagé à ce que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition femmes/hommes parmi les promouvables. Enfin, dans le barème des promotions, encore en discussion, le SNUipp-FSU demande une majoration conséquente de l'ancienneté par rapport à l'avis de l'IEN.

Enfin, l'accompagnement proposé demande des moyens budgétaires importants alloués à la formation et une véritable relation de confiance entre l'IEN et l'enseignant-e.

II. ÊTRE ENSEIGNANT-E

3. Les indemnités



I.S.S.R.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due aux remplaçant-es **pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit du remplacement d'une même collègue démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire (il pourra alors bénéficier des frais de déplacement).

L'ISSR est **attribuée les jours du remplacement**. Elle est versée avec le salaire, mais elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels).

Taux de l'ISSR au 01/02/2017

- moins de 10 km : **15,38 €**
- 10 à 19 km : **20,02 €**
- 20 à 29 km : **24,66 €**
- 30 à 39 km : **28,97 €**
- 40 à 49 km : **34,40 €**
- 50 à 59 km : **39,88 €**
- 60 à 80 km : **45,66 €**
- par tranche de 20 km en plus : **6,81 €**

Indemnité de déplacement pour postes fractionnés

Les collègues en postes fractionnés sont **indemnisés de leurs frais de transport** (sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques) et de leurs frais de repas, lorsqu'ils sont contraint-es de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Attention, si les communes sont limitrophes ou desservies par des transports publics, aucune indemnité n'est versée.

Indemnité SEGPA

Les enseignant-es perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (taux annuel : 1765 € au 01/09/17).

Indemnité REP

Tous les personnels face aux élèves en REP touchent **une indemnité de 1734€ /an**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue.

Indemnité REP +

Tous les personnels face aux élèves en REP touchent **une indemnité de 2312€ /ans**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue. Les enseignant-es bénéficient également d'un allègement de service de 18 demi-journées sur l'année.

NBI Ulis

Les T1 affectés en ULIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme les titulaires. **C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp-FSU.**

Indemnité d'intérim de Direction

En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, une indemnité est alors versée au prorata du temps d'intérim :

part fixe : **1295,62 € /an**

part variable **de 500 € à 900 € /an** selon la taille de l'école.

Cette indemnité est augmentée de 20% si l'école est en REP et de 50% en REP+.

Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est **attribuée aux enseignant-es néo-titulaires**. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant est de **1500€** et elle est versée en deux échéances.

Attention, les enseignant-es nouvellement titularisé-es ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois ne pourront la percevoir.

La restriction ne concerne que les contractuels ayant assuré des tâches d'enseignement. Donc pas les anciens AED, EAP, MI-SE...

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise impérativement à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN possible). Il existe aussi des Congés de Longue Maladie (CLM) et des Congés de Longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU et faites vous aider dans vos démarches par un-e délégué-e du personnel.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

Traitement : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le-la conjoint-e, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Conditions : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le-la conjoint-e, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère

Durée : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

Autorisation d'absence pour PMA

Conditions : sous réserve des nécessités de service

Durée : proportionnée à la durée de l'acte médical reçu; au plus 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole. Le-la conjoint-e, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère peut bénéficier d'une autorisation d'absence.

Traitement : taux plein

Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée **à plein traitement**, sur présentation d'un **certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jours 1/2 : **11 demi-journées**. Cette limite peut-être doublée si le-la conjoint-e ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement. Elle est de droit pour suivre un-e conjoint-e (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un-e conjoint-e, un-e enfant ou ascendant-e à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf disponibilité pour élever un enfant né après le 01/01/04, âgé de moins de 8 ans et dans la limite de 3 ans par enfant.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. La plupart de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tou-tes, **dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées** pour les réunions d'informations syndicales (RIS).

II. ÊTRE ENSEIGNANT-E

5. Changer de département



1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints, la durée de séparation, le handicap, l'exercice en éducation prioritaire.

2ème phase : les Ineat-Exeat

Cette phase est organisée pour résoudre les situations non satisfaites ou inconnues lors de la 1ère phase. Cela consiste en une demande d'exeat

(autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeur-trices académiques en fonction de la situation de chaque département. Elle transite par la voie hiérarchique

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier. Les INEAT – EXEAT sont traités dans les CAPD.

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École
Adresse
à M. l'Inspecteur Académique
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.
Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École
Adresse
à M. l'Inspecteur Académique
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.
Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

Enseigner à l'étranger

Partir à l'étranger n'est pas une mince affaire ! Si vous avez à moyen-terme le projet d'enseigner à l'étranger, vous pouvez consulter la rubrique « vous voulez partir » du site internet du **SNUipp-FSU** ou contacter le **secteur Hors de France** (01-40-79-50-70 ou hdf@snuipp.fr). Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.

Selon la situation, cette possibilité ne pourra être ouverte qu'à partir de 2 à 3 ans après la titularisation.

1. Les fonctions spécifiques

Maître-sse formateur-trice

Pour être maître-sse formateur-trice, il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Ils-elles peuvent exercer comme conseiller-es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF (Profs d'écoles Maîtres formateur-rices) dans des classes d'application. Ils-elles accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignant-es spécialisé-es

Ce sont des enseignant-es qui ont une certification complémentaire (CAPSAIS ou CAPA-SH ou **CAPPEI à partir de la rentrée 2017**). Dans votre école, vous pouvez être amené-e à travailler avec le réseau (aide à dominante pédagogique ou relationnelle, psychologue) ou avec une ULIS école.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. **Elle-il n'est pas un-e supérieur-e hiérarchique**. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

Les remplaçant-es

Des enseignant-es sont chargé-es du remplacement des collègues absent-es ou peuvent occuper un poste provisoirement vacant.

En cas de non remplacement, ils-elles restent dans leur école de rattachement et effectuent des activités à nature pédagogique.

Les zones de remplacement dans le département sont déterminées par l'inspecteur-trice d'académie après avis du comité technique départemental.

Les remplaçant-es effectuant un service d'enseignement excédant 24H, doivent disposer d'un dispositif de récupération des heures d'enseignement qui seraient accomplies en dépassement de leurs obligations hebdomadaires de service.

Les remplaçant-es perçoivent l'ISSR, indemnité qui est comptée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs. Elle est due dès qu'il y a un changement d'école, même au sein de la commune de résidence administrative.

Accompagnant-es des Elèves en Situation de Handicap (AESH, CUI, CAE)

Ce sont les **accompagnateur-rices de la scolarisation des élèves en situation de handicap** dans les écoles et établissements. Plusieurs types d'aides existent : une aide individualisée pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, une aide collective en ULIS, une aide mutualisée qui intervient pour plusieurs élèves...

AADE (ex-EVS)

Ils-elles ont une mission **d'aide à la direction, au fonctionnement de l'école**.

Le SNUipp-FSU demande la création d'emplois statutaires, pérennes et à temps complets.

ATSEM

Les **écoles maternelles** bénéficient des services d'un-e agent-e communal-e ou d'un-e agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant-e**.

Etudiant - Apprenti - Professeur (EAP)

Le dispositif "Étudiant-Apprenti-Professeur" dit **EAP 2e génération** se substitue **depuis la rentrée 2015** à celui d'« Emploi-Avenir-Professeur »

Etudiant-es en L2 ou en L3, ils-elles devront assurer **deux demi-journées par semaine de présence en classe** en échange d'une rémunération et se verront confier des temps d'intervention pédagogique en présence et **sous la responsabilité de l'enseignant-e**.

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne correspondent pas à de véritables pré-recrutements.

II. L'ÉCOLE

2. Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Accueillir tous les élèves

Les élèves à besoins particuliers (EBEP) recouvrent les élèves présentant des pathologies chroniques ou des allergies, les élèves concernés par des troubles des apprentissages, les élèves ne maîtrisant pas certaines compétences et connaissances et les élèves en situation de handicap.

Chaque enseignant-e est amené-e, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il-elle préparé-e ?

2 grandes lois

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

4 plans pour répondre aux besoins des EBEP

Le PAI (projet d'accueil individualisé)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : maladie chronique, intolérance alimentaire, allergie.
- Objectifs : aménagements de la scolarité, traitement médical, protocole d'urgence.
- Procédure : demande faite par la famille ou par le-la directeur-trice (en accord et avec la participation de la famille). Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences.
- Objectifs : pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.
- Procédure : mis en place par le-la directeur-trice à l'initiative de l'équipe pédagogique. Elaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec le-la représentant-e légal-e et l'élève. Mis en place prioritairement dans le cadre ordinaire de la classe.

Le PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : troubles des apprentissages constatés par le médecin scolaire.
- Objectifs : aménagements et adaptations pédagogiques.
- Procédure : proposé par le conseil des maître-sses. Elaboré en accord et avec la participation de la famille et des professionnels concernés.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

- Dans quelle(s) situation(s) ? : situation de handicap reconnue par la MDPH
- Objectifs : feuille de route du parcours de scolarisation de l'élève et outil de suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Procédure : la famille saisie la MDPH. Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) qui regroupe les différents professionnels de la santé et de l'éducation. Transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions et statue sur l'orientation des élèves.

Des aides peuvent être apportées par l'Education Nationale : interventions du/de la psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un-e AVS ou un-e AESH, intervention d'enseignant-e spécialisé-e. D'autres professionnels du médico-social peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant-e Référent – pour le secteur est chargé-e de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que les enseignant-es doivent être toutes formé-es à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie du référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (**CAPPEI**) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué.

Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant-e et que soit formé un nombre suffisant d'enseignant-es spécialisé-es.

Pour le SNUipp-FSU, une scolarisation réussie des élèves à besoins spécifiques suppose des moyens (effectifs réduits, équipes pluri-professionnelles, personnels spécialisés, formation, temps de concertation...). Toutes et tous ensemble, exigeons-les pour y parvenir.

Publication

L'école de la différence, intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site snuipp.fr



IV. DANS NOTRE DÉPARTEMENT

1. L'administration et les instances



L'administration

Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires, maternelles et primaires d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur-trice de l'Éducation Nationale (IEN)** est le-la responsable pédagogique de la circonscription, il-elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur-riche académique (IA-DASEN)

Il-elle décide pour les enseignant-es du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir ci-dessous les **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

Les instances : les collègues élu-es en commissions paritaires, que font-ils –elles?

À la **CAPD**, commission administrative paritaire départementale, ils-elles interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les changements de département
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur-trice
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En **Commission de réforme**, ils-elles interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

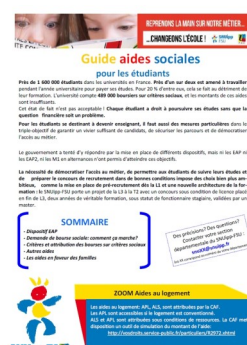
En **CDAS**, commission départementale d'action sociale, ils-elles interviennent, entre autres, pour :

- les aides financières individualisées
- les prêts

Au **CTSD**, comité technique départemental, ils-elles interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe

Le **SNUipp-FSU**, édite un guide « aides sociales » à destination des enseignant-es en début de carrière. Vous pouvez vous le procurer auprès de votre section



Un-e délégué-e du personnel

- est élu-e par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un-e délégué-e du personnel : c'est utile si l'on s'en sert !

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

IV. DANS NOTRE DÉPARTEMENT

2. Les élections professionnelles



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM).

Les prochaines élections professionnelles :
du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentant-es pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles de décembre 2014, le SNUipp-FSU, avec 44,28% des voix, a conforté sa place de 1^{er} syndicat des écoles. À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans de 80 départements.

Au côté de membres désigné-es par l'administration pour la représenter, siègent les représentant-es du personnel que vous avez élu-es sur le vote pour la CAPD.

Les membres des comités techniques (CT) sont élu-es par les votes pour les CT. **C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire au CT Ministériel avec 6 sièges.** C'est ce vote qui détermine notre représentativité.

Le SNUipp-FSU

créé en 1992,
fait partie de la **Fédération syndicale unitaire (FSU)**, deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné **pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement** avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.



SNUipp
FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

IV. Dans notre département

3. Le SNUipp-FSU à vos côtés



... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à tous et toutes), **des réunions débats et stages** à thème avec la participation de chercheurs, mais aussi **l'Université d'Automne** du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. **La 18ème Université aura lieu les 19-20 et 21 octobre 2018 à Port Leucate.** Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp-FSU.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux** : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- **et les sites départementaux** : XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).

... à travers nos publications

- le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- différents suppléments et guides.

- **Fenêtre sur cours** est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqués et dans toutes les écoles.

- **Fenêtre sur cours «premières classes»** est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.



NEO.SNUIPP.FR



neo.snuipp.fr: Un site pour vous!

Découvrez le site du SNUipp-FSU qui **a été créé spécialement pour vous accompagner lors de votre entrée dans le métier.** Elaboré en collaboration avec des maîtres formateurs, il vous propose des outils, des infos et des liens utiles.

L'heure de la rentrée a sonné alors rendez-vous sur neo.snuipp.fr !



IV. Dans notre département

4 . Pourquoi se syndiquer ?



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Plus nombreux-ses,
plus fort-es, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es du SNUipp-FSU défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- ♦ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ♦ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le

Se syndiquer

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !

Que vous soyez imposable ou non,
la cotisation syndicale ouvre droit
à crédit d'impôt. **66 % du montant
de la cotisation sont déductibles !**

Adhérez dès maintenant
en remplissant le bulletin dans ce
guide,
ou **NOUVEAU** : en ligne sur notre
site

<https://adherer.snuipp.fr>

Le SNUipp-FSU agit :

- ♦ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ♦ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

